



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0145/CAB.MIN/MINES/01/2013 DU 12 APR 2013
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS D'EXPLOITATION
DE PETITE MINE N° 13076
A LA SOCIETE SHAMIKA CONGO KALEHE SPRL

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 45,48 alinéa 1^{er} ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement Minier, notamment ses articles 207 à 211 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande du Permis d'Exploitation de Petite Mine n° **4937** introduite par la Société **SHAMIKA CONGO KALEHE Spri** en date du 23 mai 2012 et les pièces requises y jointes ;

Considérant que le Permis d'Exploitation de Petite Mine sollicité a fait l'objet d'une cession totale au bénéfice de la Société **SHAMIKA T3 Spri** ;

Sur avis défavorable du Cadastre Minier,

ARRETE :



Article 1^{er} :

Il est refusé à la Société **SHAMIKA CONGO KALEHE Sprl**, ayant son siège social sur l'Avenue Sake n° 10, Goma/Nord-Kivu, le Permis d'Exploitation de Petite Mine, sollicité.

Article 2 :

La Société **SHAMIKA CONGO KALEHE Sprl** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 9 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **12** APR 2013

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Premier Ministre	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ	: 1
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: 1
Sté SHAMIKA CONGO KALEHE Sprl	: 1
	<hr/> 13